

Arrêté portant fixation des armoiries des districts

du 6 mai 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale¹⁾,

arrête :

Article premier Les armoiries des districts de la République et Canton du Jura sont fixées ainsi qu'il suit :

Delémont : De gueules à la crosse épiscopale de Bâle d'argent sur un mont de six coupeaux du même.

Franches-Montagnes : D'or à un miroir d'argent bordé de sable posé sur un mont de six coupeaux de gueules.

Porrentruy : De gueules à la fasce d'argent chargée d'un basilic à enquerre d'or, tenant en son bec et entre ses pattes une crosse d'évêque brochant d'or.

Moutier : De gueules au moûtier d'argent flanqué de deux tours du même, le tout maçonné de sable.

Art. 2 L'arrêté du 6 décembre 1978 portant fixation des armoiries des districts est abrogé.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 6 mai 2025

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Martial Courtet
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

¹⁾ [RSJU 101](#)

